

Demande déposée le 30/12/2024 et complétée le

N° AT 014 333 24 A0028

Par : SAS SPARWARS – Monsieur SOMOZA Vincent

Demeurant à : 20 Rue Parmentier

76620 LE HAVRE

Sur un terrain sis à : AVENUE DES HAUTS BORDS

14600 HONFLEUR

14333 CO 99

**Monsieur le Maire de HONFLEUR,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable avec réserve de D.D.T.M. Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 20/02/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Prévention en date du 24/02/2025,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Honfleur en date du 24/03/2025 concernant la défense incendie,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.



24 MARS 2025

Le Maire,

Michel LAMARRE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lisieux**

Pôle Réglementation  
et Collectivités Territoriales  
Commission de Sécurité  
de l'Arrondissement de Lisieux

Réf : GF/FB/LG/PREV/2025-57  
Affaire suivie par : Lieutenant F. BOULANGER  
Secrétariat : 02.31.48.64.28  
Préventionniste : 02.34.48.64.25

Lisieux, le 24 février 2025

Le Président de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Lisieux

à

Monsieur le Maire de HONFLEUR  
Mairie  
**Service Urbanisme**

**Objet :** Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

« Magasin Spar », situé avenue des Hauts Bords sur la commune de Honfleur  
ERP n° E 333 00596 002

**Réf. :** AT 014 333 24 A0028, sollicitée par SAS SPARWARS représentée par Monsieur SOMOZA Vincent.

Envoi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville du 08 janvier 2025, reçu au SDIS le 14 janvier 2025 et enregistré sous le n° 2025-57.

Par transmission visée en référence, vous sollicitez l'avis de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux pour le dossier cité en objet. Considérant son classement en 5<sup>ème</sup> catégorie et au regard des dispositions de l'article R.143-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet établissement n'a pas à faire l'objet d'un avis complet par la Commission de Sécurité d'Arrondissement. Cependant les éléments suivants vous sont communiqués, à titre de conseil, pour l'exercice de votre police administrative spéciale des Etablissements Recevant du Public.

**DESCRIPTION**

Le projet prévoit la création d'un petit supermarché à l'enseigne « Spar » dans un local vide à simple RDC, d'une surface de 577 m<sup>2</sup>, dont 456 m<sup>2</sup> accessibles au public.

Il se compose d'une surface de vente (456 m<sup>2</sup>), d'une réserve (95 m<sup>2</sup>), d'un bureau, de vestiaires et sanitaires pour le personnel.

L'établissement est isolé réglementairement des tiers mitoyens.

Il est doté de 3 sorties totalisant 7 UP.

Il est accessible aux engins de secours par l'avenue des Hauts Bords.  
Sa défense extérieure contre l'incendie repose sur le réseau AEP de la ville.

### ELÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS

Se reporter à la notice de sécurité, aux documents et plans joints au dossier et enregistrés par nos services sous le n° 2025-57 et comportant, en particulier :

- ✓ Un document Cerfa, daté du 26 décembre 2024, signé.
- ✓ Une notice de sécurité, datée 19 décembre, non signée.

### EFFECTIF ET CLASSEMENT

En application des dispositions des articles PE 3 §1 et M 2, l'effectif est déterminé à raison d'1 pers/3 m<sup>2</sup>, soit un effectif total de 152 personnes au titre du public et 4 personnels.

L'établissement constitue un Etablissement Recevant du Public de 5<sup>ème</sup> catégorie, avec activité de type M. Il est donc notamment soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux petits établissements.

### MESURES REGLEMENTAIRES

Respecter notamment les dispositions suivantes :

- L'isolement par rapport aux tiers et aux risques doit être assuré par parois et planchers coupe-feu au moins 1 heure (art. PE 6 et PE 9).
- Les installations techniques (gaz, électricité, chauffage...) doivent être conformes aux normes les concernant et faire l'objet de vérifications et opérations de maintenance régulières, effectuées par des techniciens compétents (art. PE 4 §1 et PE 24 §1), annotées sur le registre de sécurité de l'établissement (art. R.143-44 du CCH).
- Les installations techniques (gaz, électricité, chauffage...) doivent être conformes aux normes les concernant et faire l'objet de vérifications et opérations de maintenance régulières, effectuées par des techniciens compétents (art. PE 4 §1 et PE 24 §1), annotées sur le registre de sécurité de l'établissement (art. R.143-44 du CCH).
- Les locaux, les niveaux et les établissements où le public est admis doivent être desservis par des dégagements judicieusement répartis et ne comportant pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.  
Les dégagements (portes, couloirs, etc) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, ne doit faire obstacle à la circulation des personnes. Toute porte permettant au public d'évacuer un local ou un établissement doit, même verrouillée, pouvoir s'ouvrir, de l'intérieur, par une manœuvre simple (art. PE 11).
- Respecter les qualités de réaction au feu prévues pour les matériaux d'aménagement et de décorations (art. PE 13). En particulier, les revêtements en partie haute doivent être au moins classés M1.
- Toute porte coulissante doit être située en façade, motorisée, automatique, libérer la totalité de la baie en cas d'absence d'alimentation, comporter à proximité un dispositif à fonction d'interrupteur (boîtier vert), respecter le DTU 39-4 pour les éléments verriers et faire l'objet d'un contrat de maintenance (art. PE 11 §2 et CO 48 §3).
- L'établissement doit disposer d'un système d'alarme de type 4, sûr et audible de tout point des locaux pendant le temps nécessaire à l'évacuation, de consignes de sécurité précises, d'extincteurs appropriés aux risques, de personnels entraînés à leur manœuvre et instruit sur les conduites à tenir et d'un téléphone urbain (art. PE 26 et 27).

### RAPPELS

En application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017), cet établissement, doit disposer d'un potentiel hydraulique de 120 m<sup>3</sup>, utilisables en 2 heures, assuré à partir de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes aux dispositions du RDDECI du Calvados et de ses annexes.

Ces points d'eau doivent, en outre, être :

- Constamment accessibles par voie publique ou privée, permettant la circulation des engins.
- Implantés de sorte que tout risque à défendre soit à 200 m au plus.
- En conformité avec les exigences opérationnelles et validés par le SDIS 14. Le justificatif (validation du PEI ou conformité de DECI) doit être annexé au Registre de Sécurité de l'établissement.

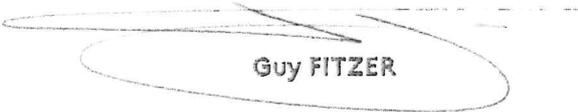
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R.143-34 du CCH).

Les rapports de vérifications techniques réglementaires, le certificat de conformité électrique, les consignes en cas d'incendie et les certificats d'homologation de laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels doivent être annexés au registre de sécurité de l'établissement (articles R.143-37 et 44 du CCH).

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues (article L.141-2 du CCH). Le dossier permettant de vérifier la conformité de ce projet doit respecter les dispositions de l'article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le groupement prévention du SDIS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Le Sous-Préfet  
Président de la Commission**



**Guy FITZER**

**Copie :**  
**Monsieur le Président**  
**Communauté de Communes**  
**du Pays de Honfleur-Beuzeville**  
**Service Urbanisme**

**PRÉFET DU CALVADOS**

Direction départementale des terri-  
toires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 14/SeCAH/ACAD

Dossier suivi par :  
Nadège DECAESTECKER

**Sous-commission départementale pour l'accessibilité**

**Réunion du jeudi 20 février 2025**

Tél. : +33 231431799  
Fax : +33 231445987  
nadege.decaestecker@calvados.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-  
SONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 014 333 24 A 0028 - Référence dossier 25036**

N° urbanisme :

Dossier reçu le 13 janvier 2025

**Commune : HONFLEUR**

**Demandeur : SAS SPARWARS représenté(e) par M.SOMOZA Vincent**

**Adresse du demandeur : 20 rue Parmentier 76600 LE HAVRE**

**Nom établissement : SPAR Supermarché**

**Adresse des travaux : avenue des Hauts-Bords 14600 HONFLEUR**

**Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5**

Nature des travaux : aménagement d'un commerce de proximité "Spar" Supermarché dans un local commercial vide.

Demande de dérogation : non

## MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le projet répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (articles R162.8 à R162.13 et R164.1 à R164.6, arrêté du 8 décembre 2014 pour les ERP existants, arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs).

## PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

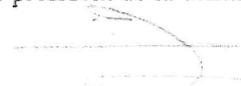
Depuis le 30 septembre 2017, la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité est obligatoire dans tous les établissements recevant du public. Une information et un modèle de registre sont disponibles sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr), à la rubrique des établissements recevant du public.

\*\*\*\*\*

## AVIS DE LA COMMISSION

La commission suit la proposition d'avis de la DDTM à la majorité et émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A CAEN, le jeudi 20 février 2025  
Pour le Préfet  
Le président de la commission



M GLADEL Dominique



MAIRIE DE HONFLEUR  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Communauté de Communes  
du Pays de Honfleur Beuzeville  
Service Urbanisme  
33 cours des Fossés  
14600 Honfleur

**DEMANDE : CONFORMITÉ DECI**

Numéro de dossier : AT 014 333 24 A0028

Date de dépôt : 30/12/2024

Adresse des travaux : AVENUE DES HAUTS BORDS - 14600 HONFLEUR

Numéro de Parcelle : CO 99

Demandeur : SAS SPARWARS - M SOMOZA Vincent

Madame, Monsieur,

Après examen du dossier, nous vous informons que

- Le dispositif de défense incendie est conforme aux prescriptions du SDIS.  
 dispositif de défense incendie n'est pas conforme aux prescriptions du SDIS.

Observation :

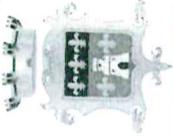
le PEI n° 14 333 5716 le plus proche du projet a un débit de 48 m<sup>3</sup> et ne répond pas aux prescriptions du SDIS 14. Le deuxième PEI n° 14 333 3233 situé à 200 m. a un débit de 180 m<sup>3</sup>

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fait à Honfleur, le 24 MARS 2025

Pour Le Maire, le 1er Adjoint  
Félicé ALVAREZ





# DECI

## Informations

### Point d'eau incendie (PEI)



N° : 143333290

Famille : Poteau

Type : Po5

État : DI

Niveau de débit m³ : 180

Date de contrôle technique : 28/11/2024

Date de reconnaissance opérationnelle :

25/05/2021



Mesure : 200.096 m



- Projet
- Poteau Incendie
- Réserve incendie
- Zonage DECI 400m (pour les habitations)

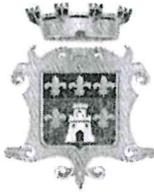
PEI N° 14 333 3290 situé 200 m du projet avec un débit de 180 m³ répond pas aux prescriptions du SDIS 14.

Contrôle technique réalisé le 28/11/2024

dossier déposé le 28/02/2025 traité le 17/03/2025 - PEI 143335716 débit 48 m³ ne répond pas aux prescriptions du SDIS 14.

Construction d'un petit supermarché - Magasin Spar

Avenue des Hauts de Bords  
14600 Honfleur  
Parcelle CO99  
AT 14 333 24 A 0028



MAIRIE DE HONFLEUR  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Communauté de Communes  
du Pays de Honfleur Beuzeville  
Service Urbanisme  
33 cours des Fossés  
14600 Honfleur

DEMANDE : CONFORMITÉ DECI

Numéro de dossier : AT 014 333 24 A0028

Date de dépôt : 30/12/2024

Adresse des travaux : AVENUE DES HAUTS BORDS - 14600 HONFLEUR

Numéro de Parcelle : CO 99

Demandeur : SAS SPARWARS - M SOMOZA Vincent

Madame, Monsieur,

Après examen du dossier, nous vous informons que

- Le dispositif de défense incendie est conforme aux prescriptions du SDIS.  
 dispositif de défense incendie n'est pas conforme aux prescriptions du SDIS.

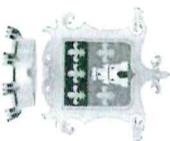
Observation : Le PET n° 14 333 5716 le plus proche du projet a un débit de 48 m<sup>3</sup> et ne répond pas aux prescriptions du SDIS. Le 2<sup>e</sup> le plus proche PET n° 14 333 323 situé à 200 m. a un débit de 18 m<sup>3</sup>

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fait à Honfleur, le 24 MARS 2025

Pour Le Maire, le 1er Adjoint  
Félicé ALVAREZ





# DECI

## Informations

### point d'eau incendie (PEI)



N° : 143333290

Famille : Poteau

Type : Po5

État : DI

Niveau de débit m³ : 180

Date de contrôle technique : 28/11/2024

Date de reconnaissance opérationnelle : 25/05/2021



Mesure : 200.096 m

-  Projet
-  Poteau Incendie
-  Réserve incendie
-  Zonage DECI 400m (pour les habitations)

PEI N° 14 333 3290 situé 200 m du projet avec un débit de 180 m3 répond pas aux prescriptions du SDIS 14.

Contrôle technique réalisé le 28/11/2024

dossier déposé le 28/02/2025 traité le 17/03/2025 - PEI 143335716 débit 48 m3 ne répond pas aux prescriptions du SDIS 14.

Construction d'un petit supermarché - Magasin Spar

Avenue des Hauts de Bords  
14600 Honfleur  
Parcelle CO99  
AT 14 333 24 A 0028